

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN****Séance du 14 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> septembre 2022

Date d'affichage
16 septembre 2022

Objet de la délibération :

**Travaux sur le colombarium dans l'ancien cimetière**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a invité les élus à une réunion en août ayant pour sujet le colombarium du cimetière. En effet, il ne reste plus qu'une case de libre sur les 9 proposées. Après échanges, les élus avaient convenu de poursuivre la rangée de cases sur le même modèle. Il donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire qui présente les devis reçus.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- L'entreprise EURL CONNAN de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM a fourni un devis de 18 381,80 € HT, dont 2 640,00 € HT de marbrerie qui serait réalisés par les services funéraires MOLLET, pierres à la charge de la commune et joints non compris.

- Monsieur Thibaut DUTERTRE, auto-entrepreneur établi à PEUMERIT-QUINTIN a fourni un devis de 3 500,00 € HT pour la création des caveautins, marbrerie non-comprise et fourniture des matériaux à la charge de la commune (hors sable et chaux), estimée de l'ordre de 250 à 300 € HT.

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture et publication  
ou notification le

Pour extrait conforme,

**Le Maire, Philippe LE JONCOUR**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de Monsieur Thibaut DUTERTRE pour un montant total de 3 500 €, TVA non applicable (art. 293B du Code Général des Impôts) ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une entreprise de marbrerie pour la réalisation des façades et dalles à hauteur de 3 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à l'acquisition de matériaux à hauteur de 300 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 14 septembre 2022.